



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport répond à la résolution 1364 (2001) du 31 juillet 2001, dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger au 31 janvier 2002 le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le Conseil me priait aussi de lui présenter un rapport trois mois après l'adoption de cette résolution. Le présent document rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 19 juillet 2001 (S/2001/713).

2. Mon Représentant spécial en Géorgie, Dieter Boden, est toujours à la tête de la Mission. Il est secondé par le chef des observateurs militaires, le général Anis Ahmed Bajwa (Pakistan). Au 20 octobre, la MONUG comptait 104 observateurs militaires (voir annexe I).

#### II. Aspects politiques

3. Le 8 octobre, un hélicoptère MI-8 de l'ONU a été abattu dans le secteur abkhaze de Gulripch, avec à son bord neuf personnes non armées, dont quatre observateurs militaires de la MONUG qui allaient reprendre les patrouilles dans la haute vallée de la Kodori. Cet événement a marqué une nouvelle étape dans la dégradation d'une situation qui ne cessait de s'envenimer depuis six mois.

4. Chacune des deux parties a sa part dans ce regrettable état de choses. Elles ont négligé de réaliser les tâches politiques essentielles correspondant aux mécanismes du processus de paix de Genève, notamment le Conseil de coordination, négligé de mettre en application les accords convenus et négligé

de contrôler une situation lourde à l'évidence d'affrontements armés potentiels. Les contacts politiques directs entre elles s'étant réduits au minimum, mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires concentrent depuis la mi-août leurs efforts sur la gestion de la crise au lieu de les consacrer à la recherche d'un règlement politique. À l'heure actuelle, jouant de ses hautes relations tant géorgiennes qu'abkhazes, mon Représentant spécial s'efforce de renouer le dialogue et de réactiver les mécanismes de négociation existants.

5. Le Conseil de sécurité ayant souhaité dans sa résolution 1364 (2001) être informé des progrès réalisés sur la voie d'un règlement politique, et notamment de l'état d'avancement du projet de répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi, mon Représentant spécial a poursuivi ses consultations avec le Groupe des Amis du Secrétaire général en vue de faire accepter le projet. Au début du mois d'août, la Fédération de Russie a présenté de nouvelles propositions pour le texte, en conseillant notamment d'y intégrer des garanties de sécurité. Par la suite, mon Représentant spécial et le Groupe en question ont tenu une série de réunions à New York, Moscou et Tbilissi. L'idée a été lancée, à titre de compromis acceptable, de traiter en parallèle des garanties de sécurité dans le cadre d'un autre mécanisme en se fondant sur les dispositions de la Déclaration de Yalta de mars 2001 (S/2001/242), et de ne pas évoquer la question dans le projet de document. Il faut regretter que le Groupe n'ait pas encore pu s'entendre sur le texte qui pourrait être présenté aux parties pour servir de point de départ à leurs négociations sur le statut futur de l'Abkhazie dans l'État de Géorgie.



6. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 1er août, le Premier Ministre abkhaze de facto, Anri Jergenia, a réaffirmé que les dirigeants abkhazes refusaient de participer à aucunes négociations qui se fonderaient sur le document envisagé, et expliqué que les « relations étatiques officielles » entre l'Abkhazie et la Géorgie étaient déjà rompues du temps de l'URSS.

7. La treizième session du Conseil de coordination, qui devait se tenir à Tbilissi le 9 octobre, a dû être reportée pour la troisième fois par mon Représentant spécial, les deux parties ne manifestant la volonté politique qui leur aurait permis d'engager un dialogue sérieux dans le cadre des mécanismes du processus de paix, et inclinant de plus en plus à faire du processus de paix la monnaie d'échange de leurs desseins politiques. La réalisation des projets convenus, en particulier ceux qui sont inspirés du Programme d'action de Yalta pour la restauration de la confiance et des recommandations de la mission d'évaluation conjointe qui s'est rendue à Gali, est pratiquement tombée au point mort. Malgré tout, les parties ont poursuivi certains travaux préparatoires dans le cadre du Conseil de coordination : le 11 septembre, le Groupe de travail I, chargé des questions de sécurité, a tenu une séance (voir ci-dessous, par. 15); le 20 septembre, les Ministres de l'éducation des deux parties se sont rendus ensemble dans le district de Gali (voir ci-dessous, par. 38); le 24 septembre, il y a eu une rencontre entre Géorgiens et Abkhazes, qui faisait suite à la mission d'évaluation conjointe de novembre 2000 (voir ci-dessous, par. 38).

8. Le 18 octobre, le Premier Ministre d'Abkhazie, Anri Jergenia, a évoqué publiquement un rapprochement entre l'Abkhazie et la Fédération de Russie. Cependant, les autorités russes ont réaffirmé au plus haut niveau qu'elles tenaient à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Le Parlement géorgien a résolu le 11 octobre de remplacer la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) par une mission de maintien de la paix internationale, sans préciser les modalités de cette substitution.

### **III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

9. Pendant la période à l'examen, la situation est restée tendue et instable dans la zone du conflit. La

MONUG a poursuivi ses patrouilles dans toute la zone de la mission, sauf dans la haute vallée de la Kodori, que tiennent les Géorgiens. Ces patrouilles partent du quartier général de Soukhoumi et des postes de commandement des secteurs de Gali et Zugdidi. Au niveau des secteurs également, des sorties d'hélicoptères ont permis de surveiller les zones confiées à chacun d'eux, l'attention se portant particulièrement sur les régions inaccessibles et la zone de sécurité le long de la ligne de cessez-le-feu. Il y a eu également une patrouille hélicoptérée et une patrouille terrestre organisées conjointement par la Mission, la force de maintien de la paix de la CEI et les autorités géorgiennes et abkhazes. Pour des raisons de sécurité, les opérations se sont interrompues à quelques reprises dans certains secteurs de la zone de responsabilité. Les renseignements donnés ci-dessous aux paragraphes 13 à 25 sur les combats dans la basse vallée de la Kodori et aux alentours sont fondés sur les rapports des deux parties et des forces de maintien de la paix de la CEI, rapports qui n'ont pas été vérifiés par la Mission de façon indépendante.

10. La Mission est restée en liaison avec les autorités publiques et les organismes non gouvernementaux à Tbilissi, Soukhoumi, Zugdidi et Gali, afin d'agencer avec eux les activités opérationnelles et administratives. Dans la zone de responsabilité, elle a veillé à coordonner ses opérations avec celles de la force de maintien de la paix de la CEI et a pressé les organismes locaux de maintien de l'ordre de prendre des précautions supplémentaires pour empêcher une recrudescence des activités militaires pendant la saison de ramassage des châtaignes. En réponse, la force de maintien de la paix de la CEI a multiplié ses patrouilles dans le district de Gali. L'achèvement des travaux de réparation d'un certain nombre de ponts et de chaussées dans toute la zone d'opération de la MONUG a nettement amélioré, pendant la période examinée ici, les capacités opérationnelles de la MONUG.

11. Le 14 août, à la suite de tensions engendrées par les enlèvements et contre-enlèvements de juillet et août, les deux parties ont organisé une réunion de niveau ministériel spéciale, sous la présidence de mon Représentant spécial, pour débattre de la ligne de cessez-le-feu. Elles sont convenues de localiser les otages, de les prendre sous leur protection, de les renvoyer chez eux et de réprimer les activités illégales

dans la zone de sécurité. Deux jours plus tard, les premiers otages ont été libérés.

12. Pendant la période à l'examen, les Géorgiens et les Abkhazes ont renforcé leur coopération avec le Groupe conjoint d'établissement des faits et ont participé de façon nettement plus active aux recherches de celui-ci. Le Groupe a procédé à huit enquêtes, dont quatre nouvelles, et tenu 10 réunions. Il a également procédé à deux patrouilles hélicoptères conjointes et une patrouille terrestre conjointe pour contrôler les groupes de partisans armés sur le côté géorgien de la ligne de cessez-le-feu.

13. Les premiers événements à menacer sérieusement la paix ont eu lieu les 18 et 19 août, au moment d'accrochages entre partisans armés et forces de sécurité abkhazes, près de la haute vallée de la Kodori mais en dehors de la zone de responsabilité de la Mission, événements qui ont entraîné la mort de quatre partisans. Selon les autorités locales de Tbilissi, les forces abkhazes ont mis en oeuvre deux hélicoptères et un avion à réaction. Les Géorgiens ont donc accusé la Russie d'être intervenue car, selon Tbilissi, l'armée abkhaze ne dispose pas de ce type d'avion.

14. Le 22 août, le Premier Ministre de facto d'Abkhazie a annoncé un rassemblement de groupes de partisans armés, représentant au total 700 hommes, près de la ligne de cessez-le-feu, dans la partie nord de la zone de responsabilité de la Mission où ils préparaient une incursion en Géorgie. Il était évident que les groupes étaient à ce moment-là en territoire sous contrôle géorgien, où ils s'étaient ralliés sans que les autorités interviennent. Les autorités abkhazes ont lancé un ordre de mobilisation partielle de l'armée d'active et des réservistes. Pour désamorcer la situation, le chef des observateurs militaires de la Mission a procédé à une série de réunions avec de hauts fonctionnaires de Tbilissi et de Soukhoumi, au cours desquelles il a reçu de la partie géorgienne l'assurance qu'elle empêcherait les groupes armés de traverser la ligne de cessez-le-feu. Il a également organisé à Soukhoumi, le 24 août, une rencontre entre le Premier Ministre de facto d'Abkhazie et le Ministre chargé de missions spéciales de Géorgie à l'occasion de laquelle il a été convenu qu'aucune partie n'autoriserait de manoeuvres militaires. Des conversations téléphoniques directes ont suivi entre le Premier Ministre de facto d'Abkhazie et le Président de la Géorgie, ce qui a désamorcé les tensions et progressivement calmé la situation. Il semblerait que

les partisans se soient par la suite retirés du secteur, et les autorités abkhazes ont rapporté l'ordre de mobilisation partielle. La partie abkhaze s'est aussi déclarée disposée à participer à nouveau aux travaux du Conseil de coordination, auquel elle refusait de siéger depuis les meurtres et les prises d'otages des 8 et 9 juillet (voir S/2001/713, par. 4).

15. C'est dans ces circonstances, le 11 septembre, que le Groupe de travail I du Conseil de coordination, qui est chargé des questions de sécurité, a tenu sa huitième session à Tbilissi. Les participants ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de Moscou de 1994 et recommandé les mesures suivantes : la Mission et la force de maintien de la paix de la CEI devraient reprendre leurs patrouilles périodiques dans la vallée de la Kodori, comme prévu dans l'Accord de Moscou de 1994; le personnel sanitaire de la Mission devrait être autorisé à se rendre immédiatement sur les lieux pour examiner de façon indépendante les dépouilles des personnes dont on peut soupçonner qu'elles ont été exécutées sommairement en détention; la partie géorgienne devrait rendre compte des poursuites pénales engagées contre les personnes que les autorités abkhazes lui avaient remises le 11 mai 2001 (voir S/2001/713, par. 3); les deux parties devraient prendre des mesures pour localiser les personnes disparues, selon le protocole du 14 août (voir par. 11 ci-dessus); au cours des réunions quadripartites hebdomadaires, les deux parties devraient échanger des renseignements écrits sur les affaires sur lesquelles devrait enquêter le Groupe conjoint d'établissement des faits.

16. La situation a recommencé à s'envenimer dans la deuxième semaine de septembre : des partisans armés géorgiens, secondés par des combattants du Caucase du Nord, pour la plupart d'origine tchéchène, ont fait mouvement vers la haute vallée de la Kodori. Le 20 septembre, la partie abkhaze a informé la Mission qu'en dépit des assurances données par les autorités géorgiennes, la partie supérieure de la vallée contrôlée par les Géorgiens et les alentours abritaient jusqu'à 450 partisans. Les autorités géorgiennes ont informé simultanément la Mission que trois blindés abkhazes manoeuvraient dans la basse vallée de la Kodori, sous contrôle abkhaze. Une patrouille hélicoptère de la MONUG organisée exprès, a confirmé la présence d'un obusier et de deux transports de troupes blindés au poste de contrôle abkhaze. Le 28 septembre, au cours d'une rencontre privée facilitée par la Mission à Tbilissi, le Président de la Géorgie, Édouard

Chevardnadze et le Premier Ministre de facto d'Abkhazie, Anri Jergenia, sont convenus de prendre des mesures pour empêcher la reprise des combats dans la vallée de la Kodori et aux alentours. La partie géorgienne aurait promis de prendre des mesures pour disperser les partisans, et la partie abkhaze d'agir à leur égard avec modération, sauf s'ils s'adonnaient à des activités criminelles ou illicites. Alors qu'il se trouvait à Tbilissi, M. Jergenia a également demandé au Groupe des Amis du Secrétaire général de l'aider à prévenir de nouvelles hostilités et à donner les garanties de sécurité prévues dans la Déclaration de Yalta de mars 2001 (voir S/2001/401).

17. Pour que la MONUG puisse s'acquitter pleinement de son mandat, mon Représentant spécial a engagé à maintes reprises les autorités géorgiennes à mettre en place les garanties de sécurité nécessaires pour la reprise des patrouilles de la MONUG dans la haute vallée de la Kodori, contrôlée par la Géorgie.

18. En dépit des engagements du 28 septembre, de nouveaux signes d'une crise majeure sont apparus les 3 et 4 octobre, lorsqu'un groupe important d'irréguliers armés a attaqué un poste de contrôle abkhaze dans le village de Georgievskoe dans la basse vallée de la Kodori, contrôlée par les forces abkhazes. Contre-attaquant le lendemain, ces dernières ont repoussé les irréguliers et affirment les avoir fait fuir dans les montagnes au nord. Un soldat abkhaze et 4 civils ont été tués, et 5 autres personnes sont portées disparues. Ces irréguliers armés appartiendraient au groupe qui opérait en septembre dans la haute vallée de la Kodori (voir par. 16 ci-dessus). Immédiatement, mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires ont tenu une série de réunions avec de hauts responsables à Tbilissi en vue d'enrayer cette nouvelle escalade de la violence.

19. Le 6 octobre, des irréguliers armés inconnus ont attaqué le poste de sécurité abkhaze de Tagiloni, près de la ligne de cessez-le-feu, à l'arme automatique et à la roquette. Après l'attaque, les assaillants se sont retirés du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par la Géorgie. Il n'y aurait eu aucune victime.

20. Compte tenu des assurances de sécurité fournies par la Géorgie le 6 octobre, et le vol ayant été autorisé par les autorités abkhazes, qui ont en outre assuré que les irréguliers avaient été chassés vers le nord, un hélicoptère de patrouille de la MONUG s'est envolé le 8 octobre pour la vallée de la Kodori. Peu après son

décollage, il a été abattu près de l'entrée de la vallée, à 20 kilomètres à l'est de Sukhumi, et les 9 passagers non armés qui étaient à son bord, dont 4 observateurs militaires des Nations Unies, 2 fonctionnaires locaux de l'Organisation des Nations Unies et les 3 membres de l'équipage ont été tués. C'est l'incident le plus grave depuis que la MONUG existe. Le même jour, une patrouille de recherche et de secours de la MONUG, accompagnée d'une escorte armée de la force de maintien de la paix de la CEI, a recouvré cinq corps. Toutefois, les combats se poursuivant près du lieu où l'hélicoptère s'est écrasé, les quatre autres corps n'ont pu être récupérés que deux jours plus tard par les militaires abkhazes. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies a immédiatement envoyé une équipe à Soukhomi pour apporter son concours à l'enquête technique et fournir un appui administratif à la MONUG. Un comité d'enquête technique a été constitué sous la présidence de l'Ukraine (pays d'immatriculation de l'hélicoptère), avec la participation de l'ONU et en coopération avec les autorités géorgiennes et abkhazes. Le Conseil a été informé à deux reprises de la situation créée par l'incident.

21. Lorsque l'hélicoptère des Nations Unies a été abattu, mon Représentant spécial s'est immédiatement rendu au quartier général de la mission à Soukhomi pour superviser les activités de secours et rencontrer les dirigeants abkhazes. Le 9 octobre, il a instamment prié M. Jergenia de faire preuve de retenue et de ne pas laisser les combats s'étendre à la haute vallée de la Kodori, que les Abkhazes avaient déjà menacée. Le Premier Ministre abkhaze *de facto* a accepté de rencontrer le Président Chevardnadze à la condition que la seule question dont ils s'entretiendraient soit la désescalade en ce qui concerne la situation sur le terrain et l'arrêt des combats en cours.

22. Les combats se sont néanmoins poursuivis entre des forces abkhazes et des irréguliers armés dans la basse vallée de la Kodori et, parfois, près de la route principale le long de la côte et près de Soukhomi. Douze habitants ont été tués dans le village de Naa (vallée de la basse Kodori), près du lieu où l'hélicoptère de la MONUG s'est écrasé et qui a été temporairement occupé par un groupe d'irréguliers armés. Le 9 octobre, deux avions de combat non identifiés ont attaqué les villages de Georgievskoe et Chiena dans la basse vallée de la Kodori contrôlée par les Abkhazes et, plus tard, deux autres appareils ont

bombardé le village d'Omarishara dans la haute vallée de la Kodori contrôlée par la Géorgie. Le 11 octobre, la partie abkhaze a utilisé l'artillerie et l'aviation lors d'une opération coups de poing visant à chasser les irréguliers de la basse vallée. La partie abkhaze aurait le 17 octobre utilisé une nouvelle fois des hélicoptères et des avions, cette fois-ci sur une plus grande échelle, contre des irréguliers qui battaient en retraite à environ 10 kilomètres de la frontière avec la Fédération de Russie. La partie géorgienne a de nouveau déclaré qu'elle suspectait la Fédération de Russie d'être impliquée (voir par. 13 ci-dessus).

23. Mon Représentant spécial a rencontré le Président Chevardnadze le 11 octobre et l'a exhorté à rencontrer le Premier Ministre abkhaze *de facto* pour éviter une extension des hostilités. Aucune réponse à cette suggestion n'avait été reçue lorsque le présent rapport a été établi. Mon Représentant spécial a aussi vivement engagé la partie géorgienne à n'envoyer ni renforts, ni approvisionnements dans la zone des combats. Depuis le 9 octobre, étant donné la précarité de la sécurité sur le terrain, le quartier général de la MONUG à Soukhoumi et le secteur de Gali ont été placés en état d'alerte. Les patrouilles opérationnelles de ces deux secteurs ont été suspendues et n'ont repris que le 18 octobre 2001, après que les combats eurent cessé. Les patrouilles ont toutefois été maintenues sans modification dans le secteur de Zugdidi.

24. À partir du 11 octobre, les combats dans la basse vallée de la Kodori ont baissé d'intensité et ils avaient en grande partie cessé le 18 octobre. On estime qu'outre les civils et le personnel des Nations Unies, environ 60 éléments armés et 16 soldats abkhazes ont été tués; quelque 10 irréguliers ont été faits prisonniers par les forces abkhazes.

25. Depuis le début du mois d'octobre, il y a aussi eu des incidents sporadiques lors desquels des coups de feu ont été tirés dans la région de Gali, outre l'incident qui s'est produit à Tagiloni (voir par. 19 ci-dessus). Mon Représentant spécial ainsi que le chef des observateurs militaires sont demeurés en contact permanent avec les autorités abkhazes et géorgiennes afin de réduire les tensions et d'assurer le respect du cessez-le-feu.

#### IV. La situation en matière de sécurité

26. La criminalité et la délinquance sont demeurées fortes dans la zone du conflit, suscitant un sentiment diffus d'insécurité et d'incertitude dans la population. Les forces de police locales n'ont pas été en mesure de maîtriser la criminalité dans la zone du conflit. De nombreux incidents ont été rapportés aussi bien dans le secteur de Gali que dans celui de Zugdidi. Le taux de criminalité a toutefois été plus élevé du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu, en particulier dans le bas du secteur de Gali. Dans certains secteurs du côté de la ligne de cessez-le-feu contrôlé par l'Abkhazie, des patrouilles conjointes de la milice abkhaze, des résidents locaux et de la force de maintien de la paix de la CEI ont fait baisser la criminalité. De même, du côté géorgien de la ligne de cessez-le-feu, des patrouilles conjointes de la police géorgienne, de résidents locaux et de la force de maintien de la paix de la CEI ont fait baisser la délinquance. Les agents de la sécurité de la MONUG ont mené régulièrement des patrouilles pour réduire le risque d'incidents et sont restés en liaison étroite avec la police de Zugdidi et la milice de Gali.

27. Dans le secteur de Gali, les résidences de quatre employés locaux des Nations Unies ont été cambriolées et il y a eu quatre autres tentatives de cambriolage. Les patrouilles de la MONUG opérant dans ce secteur ont reçu des menaces émanant de postes militaires et de la milice abkhazes. Les autorités abkhazes de Soukhoumi ont pris des mesures pour mettre fin à ces menaces.

28. Dans le secteur de Zugdidi, les maisons de trois employés locaux de la MONUG ont été cambriolées. Quatre manifestations de protestation de personnes déplacées et de résidents locaux qui ont mis en place des barrages routiers ont entravé les déplacements et les patrouilles de la MONUG. Les autorités géorgiennes locales ont toutefois réagi rapidement pour disperser les manifestants et enlever les obstacles qui barraient les routes.

29. L'arrivée de sept nouveaux véhicules protégés contre les mines devrait améliorer sensiblement la sécurité des observateurs militaires lorsqu'ils sont en patrouille.

## **V. Coopération avec la force collective de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants**

30. Durant la période à l'examen, la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont continué de coopérer étroitement. Des unités de la force de maintien de la paix de la CEI ont escorté les patrouilles de la MONUG, participé à des enquêtes et des patrouilles conjointes et collaboré aux efforts déployés pour désamorcer les situations de crise. La force de maintien de la paix de la CEI a activement collaboré lors des réunions quadripartites hebdomadaires et lors de la huitième session du Groupe de travail I du Conseil de coordination. La coopération pourrait toutefois être encore renforcée, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations.

31. Il conviendra d'évaluer soigneusement les conséquences possibles pour la MONUG de la résolution adoptée le 11 octobre par le Parlement géorgien (voir par. 8 ci-dessus).

## **VI. Situation humanitaire et droits de l'homme**

32. Durant la période à l'examen, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales (ONG) à vocation humanitaire ont poursuivi l'exécution de programmes visant à répondre aux besoins pressants des plus vulnérables en Abkhazie (Géorgie). Toutefois, en raison des combats qui se déroulaient dans la zone de la vallée de la Kodori et de la situation explosive existant à Gali, de nombreuses ONG ont suspendu leurs activités après le 8 octobre.

33. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a étendu son programme de rénovation des écoles à 22 écoles du district de Gali, 12 dans la partie supérieure et 10 dans la partie inférieure de Gali, ainsi qu'à 3 écoles dans le district d'Ochamchira, sur la base de « l'auto-assistance ». Le HCR a fourni les matériaux, et les communautés villageoises la main-d'oeuvre. Toutefois, le HCR n'a toujours pas pu opérer dans des zones plus isolées et dangereuses comme Primorsk, où les besoins humanitaires sont particulièrement pressants et auxquelles seules les patrouilles de la MONUG ont accès. Mon Représentant spécial est en train d'élaborer une proposition

concernant des projets de secours limités dans les zones où les besoins sont considérables mais où les organismes humanitaires ne peuvent opérer, qui seront exécutés grâce à des fonds fournis à la MONUG.

34. Les Volontaires des Nations Unies ont repris l'exécution de programmes visant à développer les capacités des ONG locales.

35. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué à distribuer de la nourriture aux éléments vulnérables de la population et à travailler à la remise en état des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement à Soukhomi et à Ochamchira. Médecins sans frontières a élargi son programme de traitement de la tuberculose et de soins de santé dispensés par des équipes mobiles. Les opérations de déminage et de sensibilisation à la présence de mines du HALO Trust, une ONG britannique, se sont poursuivies à partir de trois bases situées à Soukhomi, Ochamchira et Gali.

36. Les activités des organisations non gouvernementales internationales ont continué d'être entravées par des restrictions aux points de passage des frontières entre l'Abkhazie, la Géorgie et la Fédération de Russie sur la Psou. Ceci a compliqué l'acheminement de l'assistance et la planification des évacuations d'urgence (voir S/2001/713, par. 26).

37. La situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) n'a guère montré de signes d'amélioration. L'ampleur de la criminalité organisée, l'inefficacité du maintien de l'ordre et l'absence de progrès sur la question de la langue d'enseignement dans le district de Gali – dont les habitants parlent en majorité le géorgien – ont freiné le retour des personnes déplacées et sont restées une source de grave préoccupation pour le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies. Des violations des droits de l'homme ont continué d'être signalées, avec notamment des actes de persécution ethnique et religieuse, des procès ne respectant pas les droits de l'accusé et des détentions arbitraires et illégales. Les institutions chargées du maintien de l'ordre ont manqué à leur obligation de diligenter sans délai des enquêtes impartiales et approfondies et d'engager des poursuites. Pendant la période à l'examen, le Bureau des droits de l'homme a donné suite à des plaintes de particuliers, suivi des audiences de tribunaux et visité les quartiers de détention de commissariats de police en raison de

préoccupations croissantes concernant le traitement inhumain ou la santé des détenus.

38. Dans le cadre du suivi de la mission d'évaluation conjointe menée dans le district de Gali en novembre 2000, les représentants géorgiens et abkhazes et les membres de la mission se sont réunis pour examiner ensemble, le 24 septembre 2001, les moyens de mettre en pratique les recommandations formulées dans le rapport de la mission (voir S/2001/59, annexe II) et sont convenus de formuler un certain nombre de recommandations à l'intention du Conseil de coordination. Les participants à cette réunion ont expressément évoqué les progrès à réaliser dans le retour des personnes déplacées dans le district de Gali, les droits de l'homme, la sécurité et la langue d'enseignement. La question de la langue d'enseignement dans le district de Gali a également été soulevée au cours de la visite qu'y ont effectuée, le 20 septembre 2001, les Ministres géorgien et abkhaze de l'éducation, qui sont convenus de poursuivre leurs efforts tendant à parvenir à une solution convenant aux deux parties.

## VII. Observations

39. Les combats dans la vallée de la Kodori et dans les zones environnantes de l'Abkhazie (Géorgie) et la destruction en vol d'un hélicoptère de la MONUG le 8 octobre 2001 constituent une grave détérioration de la situation et un revers pour les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement politique. Les deux parties doivent strictement respecter le cessez-le-feu, renouveler leur engagement à privilégier un règlement du conflit par des voies politiques, cesser d'encourager tout type d'action militaire et reprendre leur place dans le processus de paix sans conditions ni tergiversations.

40. La destruction en vol d'un hélicoptère transportant des personnels non armés de la MONUG est un scandale. Elle soulève de graves questions concernant le fait que les parties géorgienne et abkhaze n'assurent pas la sécurité des personnels de l'Organisation des Nations Unies. Je rappelle aux deux parties l'obligation qui est la leur d'assurer la sécurité et la sûreté des personnels des Nations Unies – obligation sur laquelle repose toute implication de l'Organisation – et d'en faire une de leurs toutes premières priorités. Il faut que les auteurs des actes criminels commis contre la MONUG soient traduits en justice.

41. Ces derniers événements illustrent douloureusement le fait qu'en l'absence de négociations réelles sur le statut politique futur de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien, c'est l'ensemble du processus de paix qui est menacé. J'invite à nouveau le Groupe des amis à mener rapidement à bonne fin, en étroite collaboration avec mon Représentant spécial, la rédaction du projet de document relatif à la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi. J'exhorte en outre la partie abkhaze à revenir sur sa position et, une fois que le texte en aura été établi, à poursuivre les négociations sur la base du projet de document.

42. Au cours de la période à l'examen, les parties se sont dispensées de participer activement aux mécanismes mis en place par le processus de paix de Genève. L'annulation à trois reprises, au cours des six derniers mois, de sessions du Conseil de coordination – dont deux fois à la demande de la partie abkhaze – menace de saper les fondements mêmes de ce forum de négociation. Les deux parties devraient se rendre compte que les mécanismes en question ont été créés dans l'intérêt de leur propre sécurité, surtout en temps de crise. Elles devraient par conséquent reprendre, immédiatement et sans réserve, leur participation aux travaux du Conseil de coordination et de tous ses groupes de travail.

43. Aucun progrès n'a malheureusement été accompli en vue de faciliter le retour à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et personnes déplacées. En attendant, les retours spontanés de personnes déplacées dans le district de Gali se sont poursuivis malgré la précarité de la situation. Je demande aux deux parties de s'atteler sérieusement à cette question, en se fondant sur les accords déjà conclus, y compris l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées qu'elles ont signé le 4 avril 1994. En outre, il importe aujourd'hui plus que jamais de mettre en oeuvre les recommandations formulées dans le rapport de la mission d'évaluation conjointe qui s'est rendue dans le district de Gali en novembre 2000 (voir S/2001/59, annexe II). L'une et l'autre parties devraient aborder immédiatement ces questions dans un esprit de coopération.

44. Les mesures de confiance prévues dans le Programme d'action adopté en mars 2001 à Yalta et dans son annexe étaient prometteuses, mais leur application est actuellement au point mort. À sa place,

on a eu de nouveaux affrontements armés. J'invite les parties à reconnaître la nécessité de reprendre d'urgence l'initiative dans ce domaine, à relancer leurs efforts tendant à mettre en oeuvre le Programme de Yalta sous tous ses aspects et à cesser de lier l'application des mesures de confiance à des garanties en matière de sécurité.

45. Étant donné les tensions actuelles, il convient de rappeler aux deux parties qu'elles sont tenues de se conformer à toutes les dispositions de l'Accord de Moscou, aux protocoles d'accord conclus dans le cadre du Conseil de coordination et aux engagements pris au cours des réunions quadripartites hebdomadaires. Le fait qu'elles n'aient pas respecté ces arrangements a contribué à l'émergence de la crise actuelle. Il convient de rappeler en particulier à la partie géorgienne qu'elle doit mettre un terme aux activités des groupes armés irréguliers qui opèrent dans les zones sous son contrôle ou à partir d'elle. Ce sont ces activités qui ont mené à la grave déstabilisation de la situation dans la zone du conflit.

46. Alors que nous portons encore tous le deuil de neuf de nos collègues de la MONUG, je tiens à exprimer ma gratitude et mon admiration aux femmes et aux hommes qui la composent pour la ténacité et le courage dont ils continuent de faire preuve dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées et de leur mission au service de la paix en Abkhazie (Géorgie), dans des conditions très difficiles et dangereuses.



## Annexe

### Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : composition au 20 octobre 2001

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	1
Allemagne . . . . .	10
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	7
Danemark . . . . .	5
Égypte . . . . .	3
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
France . . . . .	3
Grèce . . . . .	4
Hongrie . . . . .	7
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	6
Pakistan . . . . .	7 <sup>a</sup>
Pologne . . . . .	4
République de Corée . . . . .	5
République tchèque . . . . .	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	7
Suède . . . . .	5
Suisse . . . . .	3
Turquie . . . . .	5
Ukraine . . . . .	3
Uruguay . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>104</b>

<sup>a</sup> Y compris le chef des observateurs militaires.